

Discours de Céline Hayat, présidente de l'ASJF

Bonjour à tous,
je souhaite remercier l'association AIMMES d'avoir organisée cette conférence ainsi que Mme Obadia avec laquelle j'ai eu régulièrement des échanges téléphoniques et qui m'a permis de mieux connaître cette association. Merci également au grand rabbin de France, au grand rabbin de Paris ainsi qu'au président du Consistoire pour leur présence, très importante pour les sourds de la communauté juive.

Avant de commencer, je souhaite également saluer Monsieur Georges Lehrer pour son aide très précieuse dans la rédaction de mon discours.

Dans le [Lévitique 19,14](#) il est écrit: "Tu ne peux pas insulter le sourd." La traduction française est imprécise, il faudrait plutôt dire: "Il ne faut pas prendre le sourd à la légère." Ce verset permet de souligner que dans le droit juif, la discrimination est punissable par la Loi.

Pourquoi ce verset est-il mentionné dans la Tora? Quelle est la place donnée au sourd dans la Bible et au sein de la communauté juive?

Dans *Handicaps, handicapés*, Gilles Bernheim parle pendant près de quarante-sept pages du *'herech*, du sourd mais cette analyse reste encore insuffisante. En France, la charte communautaire juive du handicap affirme qu'il faut "promouvoir l'intégration religieuse des handicapés en diffusant la Hala'ha." Alors pourquoi avons-nous l'impression d'être face à des milliers d'obstacles lorsqu'on souhaite étudier la Tora?

Le Talmud dit dans le traité Guitin 59a,: "Quand le sourd fait un signe, nous pouvons le lui rendre." Selon Rachi, il est préférable d'utiliser la langue des signes plutôt que de lire sur les lèvres. Il faut savoir que lire sur les lèvres est un exercice souvent imprécis pour les sourds. Il nous est par exemple difficile de distinguer le mot pomme du mot bombe car le mouvement des lèvres est presque identique. C'est pourquoi la langue des signes serait bien mieux adaptée pour communiquer avec nous.

Etudions le cas particulier du *get*, du divorce donné par le mari à sa femme. La Tora dit que le *get* ne peut être accepté que si le mari consent. Quand le mari peut parler, il lui suffit d'exprimer son consentement par la parole qui est un outil sans équivoque. Mais quand il est sourd, l'accord devrait être impérativement exprimé en langue des signes et non plus en langue orale.

Cette nouvelle règle devrait s'appliquer à toutes les situations en rapport avec la Hala'ha. Il faut comprendre à quel point il est important pour le sourd de s'exprimer dans sa langue maternelle, dans la langue des signes.

J'aimerais vous parler de quelques institutions qui n'ont jamais défendues cette approche: à New York, une école juive orthodoxe pour sourds interdisait l'utilisation de la langue des signes à ses élèves. A Londres, l'utilisation de la langue des signes n'était pas conseillée, ce qui était par conséquent pénalisant pour les juifs sourds qui étudiaient.

Aujourd'hui, aucun *possek* n'a encore recommandé l'utilisation de la langue des signes. Dans le Talmud, il est vrai qu'on affirme que le sourd-muet est considéré comme un malade mental, comme un enfant. La participation au *minyán* lui est donc interdite, tout comme la *che'hita* et la plupart des commandements de la Tora.

Un *dayan* dévoué comprendrait rapidement que le sourd est tout à fait capable de répondre à ces exigences. Il faut malheureusement croire qu'il n'y a pas de *dayanim* capables de comprendre correctement ce verset.

Pourtant dans la *hala'ha*, il est écrit que le sourd-muet qui connaît la langue des signes ou le sourd qui parle peut tout à fait compléter le *minyan* (*Choul'han Arou'h, Ora'h 'Hayim* 55,8.)

De nombreux rabbins pensent encore que les sourds sont mentalement incompetents. Le rav Shlomo Auerbach avec le soutien du rav Yossef Shalom Elyashiv (*Minchat shlomo* 34) a pourtant essayé de montrer que les sourds sont normaux et qu'ils doivent observer les *mitsvot*. Il faut cesser de penser que les sourds ne sont pas intelligents.

Il est aujourd'hui urgent de rendre la Tora accessible par la langue des signes. Les sourds ont le droit d'apprendre la Tora et d'assister à des cours exactement comme les entendants. Il ne faut pas les mettre à l'écart à cause de leur handicap sinon la personne sourde risque de ne plus transmettre les valeurs du judaïsme aux générations suivantes. Je connais de nombreuses familles sourdes dans ce cas de figure.

Il faut aujourd'hui permettre aux sourds de participer à des cours en langue des signes, organiser des cours particuliers avec des rabbins prêts à faire des efforts en articulant ou bien donner des cours retranscrits à l'écrit point par point. Dans la pensée juive, on dit que sauver une personne, c'est comme sauver le monde. Je pense que permettre au sourd de s'instruire, c'est multiplier par cent les chances de le voir transmettre à d'autres le savoir qu'il aura pu acquérir.

Grâce à Dieu, il existe maintenant des *yechivot* en Israël, en Amérique et au Canada où la langue des signes est utilisée. En France, je n'ai jamais encore rien vu de tel. Je remercie le grand rabbin d'avoir parlé de Pessa'h car cette fête est en l'honneur de la sortie d'Égypte. Je pourrais comparer l'esclavage des hébreux à celui de la communauté sourde vis-à-vis des entendants aujourd'hui. Je souhaite que la langue des signes soit un jour reconnue et que les sourds puissent accomplir des *mitsvot* comme les autres juifs.

L'élément le plus important dans le judaïsme, avant même la synagogue, c'est l'éducation. La Hagada est bien un livre dans lequel la transmission de l'identité juive est présentée comme essentielle. Aujourd'hui, il faut créer des structures adaptées à la communauté sourde. Depuis des années, notre association ASJF cherche en vain un local pour mettre en place des cours de Talmud Tora, inviter des rabbins à donner des conférences ou organiser des fêtes juives. J'espère que nous trouverons un jour un lieu de vie pour nous réunir.

Dans l'espoir que mes mots permettront de vous faire prendre connaissance de la situation des juifs sourds.

Merci.